

Tous **#EnMarche** vers une école plus inclusive !

L'INCLUSION
En Marche !

L'INCLUSION
En Marche !

L'INCLUSION
En Marche !

L'INCLUSION
En Marche !

Pour une

**ÉCOLE
INCLUSIVE**

qui respecte les

**DROITS DE
TOUS LES **ENFANTS****

Mardi 16 juillet 2019 - Paris

Tous **#EnMarche** vers une école plus inclusive !

Le **modèle médical du handicap** actuellement en place en France repose sur une conception erronée du handicap. L'enjeu consiste à faire en sorte que les personnes concernées soient réellement considérées comme des citoyens de plein droits et que la France respecte pleinement la *Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées de l'ONU* ratifiée par notre pays en 2010.

Extrait de la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées de l'ONU / Article 24 (Éducation)

I / Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent :

- a) Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine;
- b) L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
- c) La participation effective des personnes handicapées à une société libre.

II / Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :

- a) Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire;
- b) Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire;
- c) Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun;
- d) Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective;
- e) Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.

III / Les États Parties donnent aux personnes handicapées la possibilité d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires de façon à faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté. À cette fin, les États Parties prennent des mesures appropriées, notamment :

- a) Facilitent l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative, le développement des capacités d'orientation et de la mobilité, ainsi que le soutien par les pairs et le mentorat;
- b) Facilitent l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes;
- c) Veillent à ce que les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles – en particulier les enfants – reçoivent un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun, et ce, dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la sociabilisation.

IV / Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées.

V / Les États Parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. À cette fin, ils veillent à ce que des aménagements raisonnables soient apportés en faveur des personnes handicapées.

**L'INCLUSION
En Marche !**

**L'INCLUSION
En Marche !**

**L'INCLUSION
En Marche !**

**L'INCLUSION
En Marche !**

Rapport de la rapporteuse spéciale de l'ONU sur les droits des personnes handicapées en France (Mars 2019)

Lien: http://www.embracingdiversity.net/files/country/1551779584_france-visit-full-report.pdf

La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas-Aguilar, a effectué une visite en France du 3 au 13 octobre 2017. Dans son rapport sur cette visite, la Rapporteuse spéciale examine les questions liées aux droits des personnes handicapées en France métropolitaine à la lumière des normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme. Sur la base des informations rassemblées avant, pendant et après la visite, elle met en lumière les progrès réalisés par la France, depuis que celle-ci a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010, pour assurer la protection des droits des personnes handicapées dans sa législation, ses politiques et ses programmes. La Rapporteuse spéciale souligne également les lacunes et les domaines dans lesquels des améliorations doivent être apportées et formule des recommandations pour aider le Gouvernement à transformer la société française et à offrir des réponses et des solutions inclusives à toutes les personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres.

Extrait du rapport / Chapitre « Éducation » :

35. La loi no 2005-102 du 11 février 2005, la loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 et le Code de l'éducation reconnaissent le droit de tout enfant à une éducation inclusive et permettent la mise en œuvre de mesures propres à améliorer l'accès des enfants handicapés à l'enseignement ordinaire. Selon les données du Ministère de l'éducation nationale, au cours de l'année 2017-2018, environ 320 000 enfants handicapés étaient inscrits dans des établissements d'enseignement ordinaires, aux niveaux primaire et secondaire. Parmi eux, 92 525 ont bénéficié de l'encadrement d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 150 000 autres ont été soutenus par des auxiliaires de vie scolaire. Quelque 47 500 enfants ont bénéficié de services d'appui de la part d'organisations à but non lucratif, comme le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), financé par le Ministère des solidarités et de la santé. La Rapporteuse spéciale a également été informée qu'environ 700 enfants autistes avaient été accueillis dans des jardins d'enfants inclusifs entre 2014 et 2017.

36. Malgré la mise en place de ces mesures, de multiples obstacles empêchent toujours les enfants handicapés scolarisés dans des établissements ordinaires d'accéder à l'éducation sur la base de l'égalité avec les autres. Cela ne tient pas uniquement au manque d'infrastructures accessibles, mais également à l'absence de formation spécialisée des enseignants et des accompagnants ainsi qu'à l'inadaptation des programmes scolaires et des salles de classe, qui nuit à la qualité de l'éducation. En outre, on constate des chevauchements d'efforts et un manque de coordination entre les nombreux acteurs et organisations à but non lucratif qui fournissent un soutien aux enfants handicapés scolarisés. Pour y remédier, la Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à passer de l'approche individuelle appliquée actuellement, qui veut que les enfants handicapés s'adaptent au système scolaire, à une approche générale visant à transformer le système d'enseignement de sorte qu'il accueille, dans une démarche inclusive, les enfants handicapés.

37. La Rapporteuse spéciale a également été informée que 81 000 autres enfants placés dans des services et établissements médico-sociaux relevant du Ministère des solidarités et de la santé et gérés par des organisations à but non lucratif n'étaient pas scolarisés dans un établissement ordinaire. Elle se déclare vivement préoccupée par la situation de ces enfants placés dans des établissements cloisonnés, où ils ne reçoivent pas un enseignement de qualité sur la base de l'égalité avec les autres. Fait encore plus préoccupant, d'après des estimations non officielles, il y aurait, en France, 12 000 enfants dits « sans solution » et jusqu'à 40 000 élèves autistes qui ne reçoivent aucune instruction. Cette situation est inacceptable compte tenu du niveau de richesse et des moyens de la France. La Rapporteuse spéciale déplore l'absence de données officielles concernant le nombre d'enfants handicapés exclus du système

scolaire. Elle trouve regrettable qu'une fois que les enfants sont transférés dans des établissements médico-sociaux, leurs progrès ne sont plus suivis par le Ministère de l'éducation nationale. La Rapporteuse spéciale demande instamment à la France de fermer les établissements médico-sociaux existants afin de permettre à tous les enfants handicapés d'être scolarisés dans des établissements ordinaires et de bénéficier de l'aide appropriée. Elle la prie également de placer toutes les ressources financières et humaines consacrées à l'éducation des enfants handicapés sous la seule responsabilité du Ministère de l'éducation nationale.

38. Des étudiants handicapés ont également fait part des obstacles qu'ils rencontrent pour accéder à l'enseignement supérieur, notamment à l'université et aux grandes écoles. Par exemple, les étudiants sourds doivent rémunérer leur propre interprète en langue des signes pour pouvoir suivre les cours, et ne sont pas remboursés intégralement. La Rapporteuse spéciale se félicite que le Ministre de l'éducation nationale se soit résolument engagé à poursuivre la transformation vers une éducation inclusive, mais elle demande instamment à son ministère, ainsi qu'au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'adopter des programmes assortis d'échéances pour mettre progressivement en place un système scolaire inclusif de qualité en France et d'aider les apprenants handicapés à accéder à l'éducation sur la base de l'égalité avec les autres. Ces programmes devraient prévoir l'aménagement de l'environnement physique pour rendre toutes les universités et grandes écoles accessibles, l'adaptation du matériel pédagogique et des méthodes d'apprentissage, la formation des enseignants et la mise à disposition de l'aide ou de l'aménagement raisonnable dont ont besoin les apprenants handicapés, comme des services d'interprétation en langue des signes, des supports audio ou en braille, une aide personnelle et une aide à la prise de notes ainsi qu'une assistance pendant les activités périscolaires.

39. La France devrait aussi veiller à ce que les étudiants handicapés aient accès aux mêmes programmes et aient les mêmes chances que les autres élèves, y compris la possibilité de participer à des programmes d'échange universitaire, comme le programme Erasmus. La France pourrait ainsi jouer un rôle moteur en la matière au sein de l'Union européenne, en encourageant la pleine accessibilité de tous les étudiants handicapés à ces programmes et le maintien des prestations à l'étranger afin qu'ils puissent couvrir les dépenses liées à leur handicap.

**Droits des personnes handicapées / (Mars 2019) /
Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées**

Lien: http://www.embracingdiversity.net/files/report/I549899369_ahrc4054fr.pdf

Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées donne un aperçu des activités qu'elle a entreprises en 2018 et présente une étude thématique sur les formes de privation de liberté propres au handicap, à la lumière des normes énoncées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle y passe en revue les formes de détention propres au handicap, leurs causes sous-jacentes et leurs conséquences néfastes, et propose d'autres approches fondées sur les droits. Le rapport contient des recommandations visant à aider les États à élaborer et à engager des réformes pour mettre un terme à la privation de liberté fondée sur le handicap, notamment en abolissant les lois et les règlements qui autorisent cette pratique, en mettant en œuvre des politiques de désinstitutionnalisation et en organisant des campagnes de sensibilisation dans le domaine.

Extraits du rapport :

Privation de liberté des personnes handicapées

(...)

Les personnes handicapées sont de plus soumises à d'autres formes de privation de liberté qui sont propres au handicap. La privation de liberté est dite propre au handicap lorsque des lois, des règlements ou des pratiques prévoient ou autorisent la privation de liberté sur la base d'une incapacité réelle ou supposée, ou lorsqu'il existe des lieux de détention spécifiques destinés exclusivement ou principalement aux personnes handicapées. Cette pratique peut notamment prendre la forme d'une hospitalisation non consentie dans un service de santé mentale, d'un placement en institution, d'une détention en tant que mesure de déjudiciarisation, d'un traitement forcé dans des « camps de prière » ou d'un confinement à domicile. Les caractéristiques, motivations et justifications communes à toutes ces formes de privation de liberté découlent du modèle médical du handicap.

(...)

Le placement en institution est une autre forme courante de privation de liberté propre au handicap, qui est souvent justifiée par le besoin de « soins spécialisés » des personnes handicapées.

(...)

Bien qu'elles diffèrent par leur taille, leur dénomination et leur organisation, les institutions possèdent certaines caractéristiques communes. Par exemple, elles contribuent à l'isolement et à la ségrégation des personnes handicapées, au détriment de leur autonomie de vie et de leur inclusion dans la société ; elles privent les personnes handicapées de la possibilité de décider par elles-mêmes dans la vie de tous les jours ; elles les empêchent de choisir les personnes avec qui elles vivent ; elles imposent un emploi du temps et des habitudes de tous les jours qui ne tiennent pas compte de la volonté ni des préférences de chacun ; elles font participer un groupe de personnes placé sous une certaine autorité à des activités identiques en un même lieu ; elles ont une approche paternaliste dans la prestation des services ; elles encadrent les conditions de vie ; elles sont dans l'obligation de partager les services d'assistants entre plusieurs personnes et l'influence qui peut être exercée sur la personne dont l'aide doit être acceptée est limitée voire inexistante et, généralement, elles se caractérisent aussi par un nombre disproportionné de personnes handicapées qui vivent dans le même environnement. Les personnes handicapées sont privées de liberté dans la mesure où elles sont placées en institution sans leur consentement libre et éclairé ou ne sont pas libres d'en partir.

Chapitre : Désinstitutionnalisation

67. Les États doivent éliminer toutes les formes de placement en institution de personnes handicapées et mettre en place des modalités claires de désinstitutionnalisation. Cette opération devrait inclure l'adoption d'un plan d'action assorti d'échéances précises et de critères concrets, un moratoire sur les nouvelles admissions, la redistribution aux prestataires de services de proximité des fonds publics alloués aux institutions et le développement de services de proximité satisfaisants, comme des services d'aide au logement, d'aide à domicile, de soutien par les pairs et de prise en charge temporaire. Les mesures de désinstitutionnalisation devraient concerner tous les types d'institution, y compris les établissements psychiatriques. L'expérience a montré qu'une désinstitutionnalisation mal conçue et privée de moyens suffisants était contre-productive et qu'elle portait préjudice aux droits des personnes handicapées. Les stratégies de désinstitutionnalisation ne doivent pas être limitées à un simple déménagement des personnes vers des établissements plus petits, des foyers d'hébergement ou des lieux gérés par des congrégations religieuses.

68. Il est nécessaire de prendre toute une batterie de mesures pour mettre un terme au placement en institution des enfants handicapés. Il s'agit notamment de renforcer le soutien familial, de proposer des services de proximité pour les enfants, de protéger les enfants, d'offrir une éducation inclusive et de mettre en place une protection de remplacement inclusive fondée sur la famille, y compris la prise en charge par des proches de manière prolongée, le placement dans une famille d'accueil et l'adoption. Toutes ces formes de protection de remplacement doivent être accompagnées de la formation, du soutien et de la surveillance adéquats afin d'en garantir la viabilité. Les États devraient adopter immédiatement un moratoire sur le placement en institution des enfants de moins de 3 ans.

69. Les États doivent prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme à la privation de liberté au sein d'établissements privés et/ou religieux, tels qu'orphelinats, petits foyers d'hébergement, centres de réadaptation ou camps de prière. Ils sont tenus de protéger les personnes handicapées contre la privation illégitime de liberté par des tiers, notamment au moyen de cadres institutionnels de prévention, de l'éducation et d'activités de contrôle. Ils doivent faire sans délai le nécessaire pour mettre un terme à toutes les formes de confinement à domicile et au recours à des entraves.

PROPOSITIONS DE MESURES

Il est urgent de mettre en place le **modèle social du handicap** qui construira **une école et une société plus inclusive** respectueuse **des droits de tous les enfants**.

Ci-dessous des propositions de mesures afin de rendre l'école française inclusive :

1. PLANIFIER LA DÉSINSTITUTIONNALISATION

2. FORMER

3. REPENSER L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

4. MIEUX ORGANISER L'ÉCOLE POUR UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ

5. ACCOMPAGNER

6. ÉVALUER L'ÉCOLE INCLUSIVE

7. BAC 2021 : GARANTIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES CANDIDATS

8. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

9. DE LA SCOLARITÉ VERS L'ÂGE ADULTE

I. PLANIFIER LA DÉSINSTITUTIONNALISATION

Planifier la désinstitutionnalisation par étapes.

Mettre les établissements spécialisés sous l'autorité du Ministère de l'Education Nationale : première étape urgente et transférer les lignes budgétaires du Ministère de la Santé vers le Ministère de l'Education Nationale.

Déterminer un nombre maximum d'élèves handicapés dans les unités d'enseignement des établissements spécialisés afin d'anticiper la trajectoire budgétaire du Ministère de l'Education Nationale. Actuellement, aucun texte ne le spécifie contrairement aux ULIS où le nombre est limité à 12 élèves par enseignant. Anticiper budgétairement cette prévision afin que l'ensemble des enfants/adolescents accueillis dans ces lieux soient à terme effectivement scolarisés avec réellement un enseignant. Le Ministère de l'Education Nationale doit considérer dans ses effectifs les 80 000 enfants/ adolescents inscrits actuellement dans les ESMS.

Rendre obligatoire l'organisation des ESS pour TOUS les élèves inscrits au sein des établissements sociaux et médico-sociaux.

Rendre obligatoire effectivement l'inscription de chaque élève dans une école de la République et une reconnaissance sur les listes Mairies (Base élève, numéro INE et carte scolaire). Actuellement hors système, les élèves inscrits dans les ESMS ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'Éducation Nationale : 80 000 enfants et adolescents accueillis dans les établissements sortent des radars des DSDEN et lors de la construction des cartes scolaires. Par la législation, imposer aux établissements spécialisés de faire cette démarche auprès des Collectivités et auprès de l'Education Nationale en suppléance des familles.

Contraindre les établissements médico-sociaux en coopération avec l'Éducation nationale à externaliser **TOUTES les unités d'enseignement vers les écoles ordinaires** avec le personnel de ces établissements (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, aide médico-psychologique, ainsi que les médicaux et paramédicaux qui y travaillent ; orthophoniste, psychomotricien, kiné).

Redéployer les personnels des établissements spécialisés au sein des écoles de la République et les mettre sous l'autorité du Ministère de l'Education Nationale. Les Educateurs Spécialisés (ES), Moniteurs Educateurs (ME) et Auxiliaires Médico-Psychologiques (AMP) qui travaillent actuellement dans les ESMS sont des ressources humaines importantes pour les écoles publiques et accompagneraient judicieusement les enfants et les adolescents handicapés et renforceraient les dispositifs. Création d'un vrai statut au sein de l'Education Nationale.

Arrêter de financer l'exclusion en planifiant la fermeture des établissements spécialisés et en redéployant l'argent notamment vers le Ministère de l'Education Nationale et vers le Ministère du Travail. Leur mise sous l'autorité du Ministère de l'Education Nationale facilitera les convergences de fonctionnements administratifs.

Supprimer tous les dispositifs d'exclusion (IME, ULIS, SEGPA...).

Supprimer les postes d'enseignants des établissements spécialisés des ULIS, des Unités d'Enseignement Externalisées en redéployant les enseignants spécialisés dans les écoles, les collèges et les lycées pour développer progressivement les apprentissages inclusifs dans les classes ordinaires et en faire des enseignants de soutien comme en Italie.

Expérimenter des classes avec deux enseignants : un enseignant ordinaire et un enseignant de soutien et un AESH puis généraliser ce modèle dans toutes les écoles françaises (modèle italien).

Moins d'élèves par classe lorsqu'un élève handicapé fait parti des effectifs. Le dédoublement des classes en CP en REP et REP+ est efficace pour les publics prioritaires. Faire baisser les effectifs des classes qui accueillent des élèves avec un handicap mental, cognitif ou TSA s'inscrit dans la même veine.

2. FORMER

Lancer un vaste chantier sur les pratiques pédagogiques et didactiques.

L'école inclusive repose sur quatre piliers :

Pédagogie inclusive Aménagement des espaces et une éducation structurée	Didactique inclusive	Postures professionnelles Empathie, lâcher prise, renforcement positif	Travailler en équipe au sein de chaque établissement
---	-----------------------------	--	---

Repenser les formations.

Coopérer. Le secteur du médico-social et l'Éducation nationale ont à s'enrichir mutuellement de leurs pratiques et il est primordial de coopérer ensemble au sein de l'école ordinaire. Les uns sont experts de la pédagogie, les autres sont experts du handicap. Segmenter les formations et les prises en charge n'a pas de sens. Il serait opportun de construire des formations communes enseignants et éducateurs. Idem pour les AESH et les personnels municipaux (ATSEM et centres de loisirs). Quelques prémices ont déjà eu lieu : à généraliser.

Une formation spécialisée pour tous. Du côté de la formation des enseignants, rendre obligatoire les modules de formation relevant des élèves à besoins éducatifs particuliers. Former aux gestes professionnels en fonction des spécificités des handicaps (TSA par exemple). Rendre les modules de formation au CAPPEI obligatoires pour tous les enseignants.

Développer la didactique inclusive en France (à l'image de ce que fait l'Italie). Travailler avec les éditeurs de manuels scolaires afin qu'ils développent des supports pédagogiques et didactiques inclusifs. Le déploiement des outils numériques facilite les apprentissages et peut compléter la didactique inclusive.

Intégrer dans la formation des modèles pédagogiques innovants et s'inspirer des bonnes pratiques qui ont fait leur preuve (en Italie notamment) et favorisant l'autonomie des élèves.

Accentuer la formation aux neurosciences en classe.

Rajouter les notions d'empathie, de renforcements positifs et d'estime de soi des élèves dans les pratiques pédagogiques. Considérer l'élève comme un tout : apprentissages cognitifs, sociaux, émotionnels et relationnels.

Valoriser l'apprentissage coopératif.

Diffuser aux conseillers pédagogiques les outils pédagogiques déjà existants aux formateurs ASH, aux IEN ASH afin qu'ils puissent eux-même accompagner les équipes pédagogiques sur le terrain.

Former l'ensemble des personnels des DSDEN au handicap et à l'inclusion.

Former à la rédaction du GEVASCO les directeurs d'école, les personnels de directions et de vie scolaire des collèges ainsi que les équipes pédagogiques.

S'inspirer des bonnes pratiques européennes. Projet « *Cap sur l'école inclusive en Europe* » qui a permis la création de modules de formations. Faire valider ses modules par le Ministère de l'Education Nationale.

Toutes les informations sur :

<http://www.ecoleinclusiveeurope.eu>

Proposer de la formation continue aux enseignants référents pour réactualiser leurs connaissances.

Constituer des kits de ressources pédagogiques et didactiques à emprunter dans les réseaux CANOPE. Les sites des CANOPE pourraient proposer des expositions à emprunter et/ou des valises de matériels dédiés à tous les handicaps.

Rendre obligatoire l'apprentissage de la LSF (Langue des Signes Française) à l'école primaire. Par décret de la Loi du 11 février 2005, la langue des signes française apparaît comme « *langue à part entière* » dans le Code de l'Éducation.

Art. L. 312-9-1: La langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière. Tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de la langue des signes française. Le

Conseil supérieur de l'éducation veille à favoriser son enseignement. Il est tenu régulièrement informé des conditions de son évaluation. Elle peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours, y compris ceux de la formation professionnelle. Sa diffusion dans l'administration est facilitée.

Depuis 2008, la LSF est considéré comme « langue de la République » au même titre que le français. Elle est utilisée par quelques 100 000 à 300 000 personnes en France. Comment mieux inclure si l'on ne forme pas la population entière ? L'apprentissage de la LSF pour tous permettra aux adultes du futur de communiquer entre eux et d'être plus sensible aux handicaps et à la différence d'une manière générale.

Être vigilant quant aux parcours d'éducation à la LSF pour les enfants sourds au sein de toutes les Académies.

Garder des pôles d'éducation d'enfants sourds au sein de chaque académie et faire en sorte que des parcours complets LSF sont possibles. **Le regroupement d'enfants sourds signeurs est une nécessité au sein d'écoles ordinaires.**

Permettre au étudiants sourds de choisir la filière de leur choix.

Reconnaitre la LSF (Langue des Signes Française) comme langue officielle en l'inscrivant dans la Constitution.

Rembourser la formation LSF aux personnes sourdes de la même manière que les implants cochléaires qui eux sont remboursés.

3. REPENSER L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Inclure la notion des compétences/habilités sociales dans l'évaluation et dans les apprentissages scolaires des élèves. Aller au-delà du socle de Connaissances de Compétences et de Culture : bienveillance, respect de l'autre, empathie et de l'auto-régulation pour une plus grande autonomie et un climat de classe apaisé.

Mettre en pratique l'évaluation positive des élèves.

Mettre en place un groupe de pilotage pour l'adaptation du livret scolaire à la différenciation des compétences et l'évaluation positive.

Adapter le Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) à la différenciation des compétences de chacun des élèves.

Éditer des bilans de compétences qui se basent sur les réussites de chaque élève. Rendre possible dans les livrets de valider des compétences acquises quelque soit le cycle de ces compétences. Rendre possible la validation de **micro-compétences** car bien souvent certaines compétences et objectifs à valider sont trop généraux pour être validés et ne pas faire apparaître les progrès des élèves à besoins éducatifs particuliers à leur juste valeur.

Proposer un « parcours personnalisé » pour tous afin que chaque élève ait des objectifs adaptés, préparé par l'enseignant de l'élève et coordonné par un enseignant référent qui le suit dans le temps. Généraliser ce parcours après une évaluation d'un an dans certaines Académiques

Une éducation plus inclusive. Fusionner PPS, PPRE, PAI, PAP et créer un seul document afin de permettre de mieux accompagner les enfants à besoins éducatifs particuliers : le **PEI : Plan d'Education Individualisé** (comme en Italie).

4. MIEUX ORGANISER L'ÉCOLE POUR UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ

Refondre le temps de travail des enseignants.

- Instaurer des temps de formation hors temps de présence élève (passer de 18 heures à 30h)
- Développer les thèmes de formation sur la question des méthodes pédagogiques actives et différenciées et de la connaissance du handicap.
- Passer sur un modèle à 35h sur 39 semaines avec valorisation salariale.
- Instaurer du temps de préparation et de réunion (54h existent déjà dans le premier degré : à étendre et généraliser).

Rattacher hiérarchiquement tous les enseignants à un principal ou à un directeur d'école.

Changer l'appellation des IEN « ASH » en IEN «*pédagogiques inclusifs*».

Passer de l'obligation d'inscription à une obligation de scolarisation des élèves en situation de handicap.

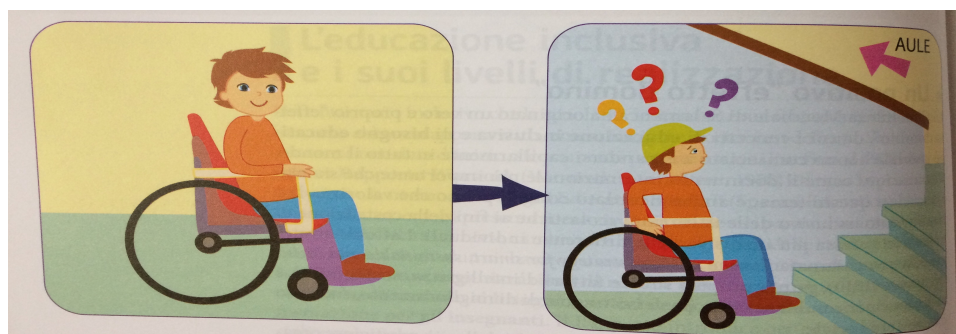
Construire une stratégie inclusive sur le polyhandicap.

Oubliés parmi les oubliés, les élèves polyhandicapés qui nécessitent souvent un accompagnement médical important ne bénéficient que très peu voire pas du tout d'éducation adaptée et reste enfermés et cachés derrière les murs.

Réaliser systématiquement des statistiques « handicap et l'école » sur le même modèle que la réussite au bac ou brevet. Disponible en Open Source, ces données devront être diffusées et pas seulement utilisées pour la gestion et le pilotage.

Imposer une rencontre parents de l'élève handicapé et équipes pédagogiques avant les vacances d'été avant toute rentrée dans un nouvel établissement.

Créer un Fond National pour l'adaptation et l'accessibilité des locaux scolaires en concertation avec les Collectivités Territoriales, pour garantir une équité sur le territoire national. Objectif : engager des travaux d'agrandissement pour que toutes les écoles puissent accueillir un service de soins dans son école dans des locaux adaptés et mettre en accessibilité rapidement l'ensemble des établissements scolaires et des universités françaises. Autant pour les apprentissages que pour l'hébergement dans les internats.



Créer un label et une certification « École inclusive », « Collège inclusif », « Lycée inclusif ». Montrer ce qui fonctionne et le valoriser positivement pour entraîner des dynamiques positives. Un soutien financier aux écoles pourrait soutenir ce label en impliquant les municipalités.

Créer des « écoles inclusives » pilotes.

Autisme :

Au sein de l'Education Nationale, créer un service éducatif qui puisse accompagner les élèves autistes tout en considérant leurs intérêts cognitifs et apte à mettre en place une éducation structurée et/ou des méthodes comportementales. Offrir ce choix de service public pour les élèves autistes dans les écoles publiques sans que les parents ne payent d'intervenants extérieurs.

Faire traduire les publications internationales. La plupart des informations et des connaissances actuelles et scientifiques sur l'autisme ne sont pas disponibles en France car non traduites ou pas disponibles. Les faire traduire et les diffuser largement nous permettra de nous mettre au niveau dans nos conceptions et vis à vis des décisions à prendre dans nos politiques publiques.

Augmenter le nombre d'enseignants référents. Affecter suffisamment d'enseignants référents dans les territoires pour assurer un bon suivi et être présents auprès de tous les publics. Actuellement, ils ont trop de dossiers à gérer et du coup ils délaissent un certain nombre d'entre eux. Le suivi pédagogique et le lien avec l'ensemble des partenaires autour de chaque élève n'est pas fait.

Responsabiliser les DSDEN. Communiquer et rendre public le nombre d'enfants de moins de 16 ans non scolarisés par département.

Contraindre et/ou inciter les libéraux à intervenir sur une partie de leur activité ailleurs que dans leur cabinet de travail. Se servir de la tarification à l'acte comme un levier d'incitation et/ou de contrainte pour le libéral comme pour la personne handicapée faisant appel à ce professionnel.

Développer la visioconférence pour les élèves malades et obligés de rester chez eux, fatigables ou phobiques scolaires.

Développer la visioconférence pour les enseignants en arrêt longue maladie ou maladies permettant de travailler (sclérose en plaques).

Développer le « *blended learning* ». Classes dédoublées en langues (meilleur accueil des élèves en situation de handicap). Les enseignants ont ainsi moins d'heures de cours et plus d'accompagnement en dehors de la classe. Les professeurs peuvent assurer le suivi et être coordinateurs de la pratique hors la classe ce qui n'accroît pas le nombre d'élèves, pour les élèves qui ne sont pas autonomes, ateliers de pratique accompagnée encadrée par des AESH/AED étudiants, développement de cours combinés sport/anglais, sport, maths pour accompagner les élèves.

5. Accompagner

Ajuster l'accompagnement humain à l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte.

Faire le bilan des dispositifs du suivi inclusif avec accompagnement de la maternelle à l'université et dans l'emploi : modification et généralisation dans chaque département.

Obliger les établissements à respecter les heures affectées par la MDPH comme étant le socle minimal d'accompagnement.

Fusionner les PIAL avec les RASED afin de mutualiser les moyens humains, les ressources et les compétences de chacun.

Formaliser la participation systématique des AESH aux ESS.

Affecter des enseignants spécialisés, des professionnels du handicap, ainsi que les personnels éducatifs et médico-sociaux des ESMS au sein des PIAL.

Evaluer les modalités d'accompagnement co-construits et en nommer un référent handicap dans chaque PIAL en lui donnant une mission de coordination.

Faire en sorte que les AESH ait un temps de travail équivalent à un temps plein pour ceux qui le souhaitent.

Ôter la limite d'heure d'attribution des AESH. L'obligation scolaire étant de 24 heures, l'accompagnant doit être présent sur la totalité de cet horaire-là et même au-delà afin d'intervenir hors temps scolaire. Octroyer à ce professionnel un quota d'heures hebdomadaire dédiées à la préparation, aux réunions, aux échanges avec les familles et à la formation.

Clarifier l'embauche des AESH par les lycées français de l'étranger. Permettre aux élèves handicapés français vivant à l'étranger de bénéficier d'accompagnants financés par les lycées français.

Mettre en place une formation obligatoire pour les AESH en fonction du handicap des enfants suivis pendant les vacances scolaires. Thématiques ouvertes (exemple : troubles neuro-développementaux, dysphasie, ...), les AESH s'y inscrivent en fonction des problématiques des élèves suivis.

Permettre aux AESH de faire la pré-rentrée avec les enseignants.

Formaliser un temps de présentation de l'AESH à l'élève et aux parents en amont de la prise en charge.

Mettre en place un temps institutionnel par trimestre, entre enseignants/AESH/parents/autres professionnels pour échanger sur l'élève accompagné.

Mettre en place un groupe de réflexion sur la formation des AESH et leur professionnalisation piloté par les DSDEN.

Spécialiser des AESH par type de handicap et niveau de formation (LSF, autisme...).

Créer un poste de conseiller pédagogique AESH au sein de la circonscription ASH.

Mettre en place des entretiens professionnels pour les AESH.

Réfléchir à l'harmonisation du métier d'Accompagnant des Personnes en Situation de Handicap (APSH). S'inspirer du modèle italien des « *coopératives sociales* » rattachées aux communes pour leur financement.

Être vigilant aux niveaux de formation et d'interventions des AESH :

- Accompagnants pour les élèves au sein des parcours scolaire de l'école, des collèges et des lycées.
- Accompagnants pour les étudiants en situation de handicap à l'université ou en formation professionnelle jusqu'à l'emploi et dans les entreprises.

Accroître l'attractivité du métier d'accompagnant par une reconnaissance salariale, du niveau de formation et de spécialisation des AESH pour favoriser la professionnalisation. Augmenter le niveau de formation : 60h ne suffisent pas pour devenir un expert de chacune des problématiques particulières à chaque handicap (LSF, autisme...). Le diplôme DEAES est intéressant et pourrait devenir le support de formation obligatoire de ce nouveau métier.

Évaluer les AESH et APSH en vue de leur progression et de leur formation.

6. ÉVALUER L'ÉCOLE INCLUSIVE

Définir des critères mesurables d'inclusion et utilisables pour évaluer les établissements scolaires au même titre que la réussite aux examens.

Demander à chaque IEN de porter le projet *Qualinclus* auprès de tous les chefs d'établissement de son Académie.
Organiser des réunions et une progression dans l'utilisation de cet outil.

Etoffer les statistiques avec des indicateurs objectifs de l'école inclusive. Critères d'accueil, établissements inclusifs, enseignants formés...

7. BAC 2021 : GARANTIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES CANDIDATS

Textes réglementaires :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances
Décret n°2005-1589 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
Articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'Éducation
Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 pour l'enseignement scolaire.
Arrêtés des 15 février 2012 et 10 octobre 2016 relatifs aux dispenses d'épreuves
Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 pour l'enseignement scolaire.
Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 pour l'enseignement supérieur.

La réforme du Baccalauréat, BAC 2021, introduit un contrôle continu comportant 21 à 22 épreuves sur deux ans, et qui représente 40% de la note finale de l'examen.

Ce contrôle continu impose une adaptation immédiate de la procédure de demande d'aménagements faite par les familles auprès des Rectorats.

En effet, il est actuellement demandé aux parents d'effectuer la démarche au mois de novembre pour une réponse qui intervient entre les mois de février et avril.

Avec l'instauration de ce contrôle continu qui débute au deuxième trimestre de la classe de première, il devient indispensable d'anticiper cette procédure afin de s'assurer que les élèves pourront effectivement bénéficier des aménagements qui leur sont nécessaires dès les premières sessions d'épreuves.

De très nombreux témoignages de parents nous avaient déjà indiqué cette problématique pour le contrôle continu du DNB et la passation des examens blancs (Brevet et BAC). Faute d'avoir reçu les attestations d'aménagements, un grand nombre d'élèves (plus de 50% selon nos estimations) se voient privés de tout ou partie des aménagements qui leur sont pourtant accordés aux épreuves finales.

Nous souhaitons par ailleurs attirer votre attention sur l'inquiétude bien compréhensible des familles dont les enfants entreront en Première à la rentrée prochaine. **Beaucoup déplorent un manque d'informations spécifiques concernant les conditions de passation des nombreuses épreuves du contrôle continu.**

Quelle **logistique** permettra la mise en œuvre des **aménagements** ?

La **mise à disposition d'une salle de classe** sera-t-elle toujours possible afin de permettre, ici, **l'intervention d'un secrétaire**, là, **l'application d'un 1/3 temps** ou **l'usage de l'ordinateur** ?

Comment circulera **l'information entre chacun des correcteurs**, qui n'étant pas les enseignants habituels de l'élève, devront être avertis des éventuelles **dispenses d'épreuve**, comme par exemple, celle de **cartographie** ?

Nous sommes convaincus qu'une **communication claire et rassurante vers ces premiers candidats au baccalauréat 2021** et leur famille, ainsi qu'une mise en adéquation de la procédure, permettra à ces futurs bacheliers d'aborder ces deux années avec ambition et sérénité.

Propositions :

Faire en sorte que les demandes d'aménagements soient désormais effectuées au début du 3^{ème} trimestre, de la classe de seconde pour le Baccalauréat, de la classe de 4^{ème} pour le Brevet.

Mettre en place exceptionnellement pour les élèves actuellement en classe de seconde, une procédure simplifiée, avec la reconduction des aménagements dont ils ont bénéficié lors du Diplôme National du Brevet.

Améliorer la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 pour l'enseignement scolaire, en y mentionnant en toutes lettres les examens blancs afin que plus aucune ambiguïté ne persiste quant à la nécessité de les doter des mêmes qualités d'aménagements que les épreuves finales. (Rappelons que les examens blancs font partie du contrôle continu).

8. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mieux informer les étudiants sur leurs droits, alléger les procédures et mieux les accompagner d'un point de vue administratif.

Alléger les procédures d'inscriptions entre la L1/L2 puis L2/L3 qui sont souvent trop lourdes et comportent les mêmes éléments.

Agir en faveur de l'accès des élèves handicapés dans les Classes Préparatoires aux Grandes Écoles qui sont un moyen de développer de solides compétences et une excellente culture générale, tout en essayant de réussir les concours pour entrer dans un établissement prestigieux. Cependant, un nombre très faible d'étudiants en situation de handicap choisissent ce cursus, parfois par auto-censure.

Lutter contre l'auto-censure des élèves en situation de handicap en proposant des modules spécifiques lors des heures consacrées à l'orientation. Valable pour toutes les formations.

Garantir et s'assurer de la mise en place d'AESH dans l'enseignement supérieur pour les élèves en situation de handicap qui en font la demande.

Engager une réflexion sur le tiers-temps. Les Devoirs Surveillés sont parfois long notamment dans la filière littéraire. Parfois le lycée ferme après 6h de Devoirs Surveillés : il est difficile de prolonger le tiers temps, le devoir étant le plus souvent finit à la maison.

9. DE LA SCOLARITÉ VERS L'ÂGE ADULTE

Mettre en place un dispositif de suivi inclusif avec accompagnement du lycée vers l'emploi dans chaque Académie. Un enseignant référent coordonnateur pour 20 jeunes avec adaptation et soutien aux équipes pédagogiques en lien avec les équipes médico-sociales et acteurs de terrain.

Maintenir des conseillers d'orientation dans les collèges et les former aux problématiques du handicap.
Formation d'un conseiller d'orientation référent handicap par CIO.